

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puit privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	
<b>Rappels réglementaires et recommandations</b>	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée		
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)		
	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau		
<b>Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)</b>	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé		
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé		
	Autre usage	Interdit		
<b>Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs</b>	Arrosage des pelouses	Interdit		
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	Arrosage des plantations arborées		Interdit de 8 h à 20 h	
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés		interdit de 10 h à 18 h	
	Arrosage des terrains de sport		Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine	
	Arrosage des terrains de golfs		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	Arrosage des jardins potagers		Interdit de 8 h à 20 h	
	Alimentation de piscine privée		Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)	
	Alimentation de piscine publique		Autorisé	
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires particulières)	
<b>Voirie et fontaines</b>	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	Doivent être arrêtées	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés		
<b>Alimentation des plans d'eau</b>		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement	Interdit	
<b>Usages industriels, artisanaux ou commerciaux</b>		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		
<b>Usages agricoles</b>	Irrigation des prairies de graminées	interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé	
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h	
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé	
Abreuvement des animaux	Autorisé			
<b>Autres</b>	Canal de Roanne à Digoïn	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset		
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant		

\* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes